

E 2876

ASSEMBLÉE NATIONALE
DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 mai 2005

Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 mai 2005

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre de la Commission européenne du 16 mars 2005 relative à une demande de dérogation présentée par la Lettonie en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.



COMMISSION EUROP&ENNE

SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 10.V.2005
SG (2005) D/4327

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA
FRANCE AUPRES DE L UNION EUROPEENNE
Place de Louvain 14

B.1000 BRUXELLES

Objet: Information en vertu de l'article 27 de la sixieme directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Systeme commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme

Saisine de la Commission par la Republique de Lettonie en date du 16.III.2005

Le Secretariat général vous prie de bien vouloir transmettre au Ministre des Affaires étrangères la communication ci-annexée

COPIE	
ARRIVÉE	10-05-2005
VALISÉ	DCE SGCI

Pour le Secrétaire général,


Karl VON KEMPIS

p.j.: 1